Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 027-200077329-20261106-DEC_0442_2026-AU

DEC_0442_2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION SALLE D'ARMES "REZ-DE-CHAUSSÉE" LE 04 NOVEMBRE 2026 GENDARMERIE NATIONALE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer ,

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire ;
VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Jean-David CROCHU, Chef d'Escadron, représentant de la GENDARMERIE NATIONALE, à utiliser la salle d'Armes « rez-de-chaussée », le mercredi 04 novembre 2026 en vue d'accueillir : une réunion OPJ en présence de Monsieur le Procureur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée », située place du Général de Gaulle ;

Le Maire décide de signer avec la GENDARMERIE NATIONALE une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée».
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges.

Fait à Pont-Audemer, le 6 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse,des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP